

# COMPTE RENDU

DEPARTEMENT DE  
MOSELLE

République Française  
COMMUNE D'ABRESCHVILLER

## Séance du 8 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le trois novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 1er décembre 2020 s'est réunie sous la présidence de M. Emmanuel RIEHL.

**Nombre de membres en exercice** : 15

**Présents** : 12

**Votants** : 14

**Sont présents** : Emmanuel RIEHL, Brigitte JENIE, Eric WELSCH, Françoise FOERSTER, Malika FUNAZZI, Bernard LEONARD, Vincent DINCHER, Eric DAENEN, Sandra ROUH, Arnaud DUBRULLE, Jessica PORZADNY, Marie-Chantal CHRISTOPH.

**Représentés** : Julien NOPRE pouvoir à Emmanuel RIEHL, Cindy STADLER pouvoir à Brigitte JENIE.

**Excusés** : Brian HERVIEU.

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Brigitte JENIE.

### **délibération D 2020 7 1** : Fixation d'un tarif d'enlèvement de dépôts sauvages sur la voie publique

Le maire indique que malgré les différents services mis en place par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud (service de collecte des ordures ménagères, déchetteries, bornes d'apport volontaire), il est constaté que les dépôts sauvages d'ordures et de déchets de toutes sortes ont augmenté sur le territoire de la commune. Plus récemment, des dépôts sont également constatés dans les poubelles des bâtiments communaux. Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques.

Le maire propose au conseil municipal de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant qu'il existe un réseau de déchetteries sur le territoire,

Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité,

Il est proposé au conseil municipal, en plus de la plainte déposée auprès des autorités compétentes, d'instaurer un tarif pour l'enlèvement de ces dépôts sauvages selon les modalités suivantes :

- forfait de 300 €,

- facturation sur la base d'un décompte des frais réels si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure au forfait,

- refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, amiante, peinture, matériel informatique, frais de déchetterie ...).

Lorsqu'un tel dépôt sera constaté et l'auteur des faits identifié, ce dernier recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage puis un titre de recette correspondant.

Il est précisé que ce tarif sera sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées, notamment sur la base des articles R.632-1 et R.635-8 du Code Pénal et 24 de la loi 75-633 du 15 juillet 1975. Les infractions constatées pourront donner lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le Code Pénal, en vertu des articles R.610-5, R.632-1, R.635-8 et R.644-2 allant de la 1ère à la 5ème classe selon la nature de la contravention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte la mise en place d'un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages selon les modalités énoncées ci-dessus,

- précise que ces tarifs entreront en vigueur le 1er janvier 2021,

- donne pouvoir à M. le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

### **délibération D 2020 7 2** : Convention MATEC (renouvellement AEP)

Le maire présente au conseil municipal la convention pour une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage concernant le renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable présentée par MATEC (Moselle Agence Technique).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

### **délibération D 2020 7 3 : Bons cadeaux aînés**

Le maire rappelle au conseil municipal la situation sanitaire actuelle liée à l'épidémie de COVID 19.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'annuler le traditionnel repas des aînés et de le remplacer par un bon cadeau de 15 € (à utiliser jusqu'au 14 février 2021) à dépenser chez les commerçants de bouche ouverts dans le village, à savoir : boucherie Black Pudding & Co, boucherie FAIGLE, boulangerie pâtisserie LITTNER, pisciculture MESSANG et snack « Chez Léon ».

### **délibération D 2020 7 4 : Convention Centre de Gestion (mise à disposition de personnel contractuel)**

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, la commune d'Abreschviller propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ou à la majorité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le maire,
- AUTORISE le maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

### **délibération D 2020 7 5 : Astreintes hivernales**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service.

CONSIDÉRANT, que les agents de la filière Technique des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention.

CONSIDÉRANT, les besoins de la collectivité ; il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des permanences, ainsi que les indemnités qui s'y rattache.

ARRETE

Les agents titulaires ou non-titulaires exerceront des astreintes dans les conditions suivantes :

Article 1 : Mise en place des périodes d'astreinte.

Pour assurer une éventuelle intervention lors d'évènement climatique (neige, verglas) : des périodes d'astreinte sont mises en place du lundi soir au samedi matin, du samedi matin au dimanche matin et du dimanche soir au lundi matin.

Sont concernés les emplois d'agent polyvalent appartenant à la filière Technique.

Article 2 : Interventions.

Toutes interventions lors des périodes d'astreintes donneront lieu à rémunération (IHTS) selon les barèmes en vigueur ou à compensation.

Article 3 : Indemnités.

Ces indemnités sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels

**délibération D 2020 7 6** : Prêt Crédit Mutuel (prolongation échéance)

Monsieur le maire de la commune d'Abreschviller informe les membres du conseil municipal de l'échéance finale du 31.12.2020 afférente au crédit relais d'un montant de EUR 250 000, référencé sous le n° 10278 05500 00021447304 souscrit par contrat en date du 02.05.2019.

Compte tenu du retard intervenu dans l'encaissement de la vente des parcelles, M. le maire demande de proroger de 6 mois supplémentaires l'échéance finale de ce concours aux conditions énoncées ci-après :

- Durée : 6 mois,
- Montant : EUR 117 500,
- Taux d'intérêts : 0,40 % fixe,
- Remboursement : au plus tard le 30 juin 2021 par affectation du fruit de la vente des parcelles commercialisées,
- Intérêts : arrêtés et payables en fin de chaque trimestre civil,
- Frais de dossier : EUR 150, payable à la signature de l'avenant.

Monsieur le maire est autorisé à signer l'avenant au contrat d'origine matérialisant le report de cette échéance finale.

**délibération D 2020 7 7** : Dépenses d'investissement 2021

**BUDGET COMMUNE**

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020.

A savoir :

	2020	2021
- chapitre 21		
article 2116 cimetières	4 000	1 000
article 2128 autres agencements	4 000	1 000
article 21318 autres bâtiments publics	101 000	25 250
article 21534 réseaux d'électrification	31 000	7 750
article 2158 autres installations, matériel	11 511	2 877
article 2183 matériel de bureau	5 000	1 250
article 2184 mobilier	1 000	250

M. le maire demande au conseil municipal, qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif de 2021.

**BUDGET EAU**

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020.

A savoir :

	2020	2021
- chapitre 21		
article 2156 matériel spécifique d'exploitation	50 000	12 500
- chapitre 23		
article 2315 installations, matériel	145 647	36 411

M. le maire demande au conseil municipal, qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif de 2021.

**délibération D 2020 7 8** : Décisions modificatives de crédit n° 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide les modifications de crédit suivantes sur le budget principal pour l'exercice 2020 :

	dépenses	recettes
C/023 virement à la section d'investissement	: + 52 500	
C/6718 autres charges exceptionnelles	: - 52 500	
C/1641 emprunts	: + 52 500	
C/021 virement de la section de fonctionnement	:	+ 52 500

**délibération D 2020 7 9** : Décisions modificatives de crédit n° 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide les modifications de crédit suivantes sur le budget principal pour l'exercice 2020 :

	dépenses
C/1641 emprunts	: + 80 000
C/21318-13 travaux église	: - 35 000

**délibération D 2020 7 10** : Réparation pont Rommelstein

Le maire présente au conseil municipal le procès-verbal d'inspection du pont du Rommelstein (emprunté par le Chemin de Fer Forestier d'Abreschviller) réalisée le 23 juin 2020, et le devis de réparation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide que la commune portera le dossier en tant que maître d'ouvrage et lancera l'appel d'offres,
- autorise le maire à solliciter les subventions et signer tous documents se rapportant au projet.

Dans le cas où les travaux prévus ne pourraient se réaliser avant le début de la nouvelle saison touristique, des devis seront demandés pour des travaux de mise en sécurité.

**délibération D 2020 7 11** : Travaux ONF

Le maire présente au conseil municipal les devis de travaux patrimoniaux en OET et ATDO présentés par l'Office National des Forêts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer les devis.

**délibération D 2020 7 12** : Gâche portillon groupe scolaire

Le maire présente au conseil municipal les devis pour l'alimentation électrique et d'une commande pour la gâche du portillon à l'entrée du groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise SEGAMIE d'un montant de 585 € HT.

**délibération D 2020 7 13** : Remboursements arrhes gîte communal

Le maire présente au conseil municipal les demandes de remboursement des arrhes versés pour la location du gîte communal de M. Jean-Claude JAMBOIS, les Randonneurs Houdemontais, M. Jacques HALB et l'OPA de Montigny suite aux restrictions sanitaires liées à la COVID19.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le remboursement des arrhes versés, soit :

- M. Jean-Claude JAMBOIS : 157 €,
- Les Randonneurs Houdemontais : 124 €,
- Jacques HALB : 157 €,
- OPA de Montigny : 157 €.

Un bon de fidélité leur sera accordé sous forme d'une remise de 15 € pour une future location.

**délibération D 2020 7 14** : Démolition bâtiment menaçant ruine

Le maire rappelle au conseil municipal la procédure en cours concernant le bâtiment menaçant ruine sis 83 rue Général Rampont.

Un jugement du 22.09.2020 du Tribunal Judiciaire de Metz a :

- prescrit la démolition de l'immeuble,
- autorisé la commune à faire procéder à la démolition,
- rappelé que ce jugement est immédiatement exécutoire.

Le maire a signé l'arrêté de démolition le 19.11.2020.

Il présente les différents devis pour la démolition de cet immeuble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer le devis de l'entreprise Démolition BECK pour un montant de 19 000 € HT.

**délibération D 2020 7 15** : Admission en non-valeurs

Le maire présente au conseil municipal la demande d'admission en non-valeur du Receveur de Lorquin :

- Avis du 04/11/2020 (budget commune) pour un montant de 1 962,78 € et un montant de 95,19 €
- Avis du 04/11/2020 (budget annexe eau) pour un montant de 2 567,11 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter ce point.

**délibération D 2020 7 16** : Annulation délibération (factures eau hôtel-restaurant "Les Cigognes")

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 23.09.2020 concernant l'annulation des factures d'eau 2020 et 2021 de l'hôtel-Restaurant « les Cigognes » et la lettre du Sous-Préfet de Sarrebourg du 28.10.2020 demandant le retrait de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'annuler la délibération du 23.09.2020 concernant l'annulation des factures d'eau 2020 et 2021 de l'hôtel-restaurant « les Cigognes ».

**délibération D 2020 7 17** : Abattage arbres route du Donon

Le maire présente au conseil municipal les devis pour l'abattage d'arbres route du Donon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer le devis de l'entreprise HOLTZINGER pour un montant de 5 995 € HT.

**délibération D 2020 7 18** : Cession bail chasse

Le maire rappelle au conseil municipal les délibérations des 29.09.2020 et 03.11.2020 concernant une demande de cession de bail de chasse de M. Jean-Baptiste SPIEGEL à M. Alex WELSCH.

Suite à la demande de la DDT de Moselle du 05.10.2020, la commission communale consultative de la chasse a été consultée.

Après en avoir délibéré et considérant l'avis favorable de la commission communale consultative de la chasse, le conseil municipal accepte cette cession et autorise le maire à signer le nouveau bail de location.

**divers :**

- projet "train-théâtre"
- stérilisation chats
- modifications PLU (collecte des modifications)
- report recensement
- Saint-Nicolas école
- stores groupe scolaire
- achat épareuse
- vente ancienne épareuse
- vente tracteur.



**RIEHL Emmanuel**  
Maire d'Abreschviller